



12659 - Ayant vomi puis ravalé sa vomissure involontairement, son jeûne devient il caduc?

question

Voici un jeûneur qui a vomi puis ravalé une partie de sa vomissure involontairement, comment le juger?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si on vomit volontairement, son jeûne est caduc. Si on le fait involontairement, le jeûne reste valide. La vomissure avalée non plus n'entraîne pas la nullité du jeûne.

Allah est la garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.